



Gestion curatelle renforcée

Par **ROBERT**, le **18/10/2012** à **16:00**

Bonjour,
Je suis sous curatelle renforcée et mon curateur a fait transférer mon compte à une autre agence; j'ai lu l'article 472 du code civil stipulant que j'aurais du garder mon compte en nom propre et que l'excédent mensuel devait y être versé. hors ce n'est pas le cas. est ce légal? Par ailleurs mon curateur m'autorise un retrait hebdomadaire de 30 euros et me refuse un retrait supplémentaire de 50 euros dont j'ai besoin pour des frais d'entretien de mon appartement, alors que le solde toutes charges déduites est de 200 euros. Quels sont mes recours possible?
je vous remercie de votre aide.